

Programme d'action communautaire en matière d'éducation "Socrates", deuxième phase: application de l'obligation de cofinancement

2002/0101(COD) - 27/02/2003 - Acte final

OBJECTIF : modifier la deuxième phase du programme SOCRATES afin d'y apporter des modifications d'ordre technique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 451/2003/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 253/2000/CE établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation "SOCRATES". CONTENU : La décision vise à introduire une modification de nature technique, sans répercussion financière ni pour le budget de l'Union ni en termes de ressources humaines. Celle-ci vise à simplifier la procédure d'accès aux financements de SOCRATES pour les petits établissements d'enseignement participant à des projets dans le cadre des actions décentralisées du programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 avril 2003.